

RAPPORT DE PRÉSENTATION

5^e PARTIE

Résumé non technique de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale de la révision du PLU porte sur les effets potentiels sur l'environnement et la santé des travaux d'aménagement et de construction qui pourront être autorisés sous l'égide du PLU révisé, en amont des mesures qui pourront être mises en place dans le cadre des projets eux-mêmes : étude d'impact écologique, étude d'impact sur la santé (EIS), règlement ou charte de chantier propre, dispositifs techniques liés au bâti, etc.

S O M M A I R E

1. Enjeux, évolution au fil de l'eau et effets du projet de PLU révisé..... 3

1.1. Éléments de méthodes 3

- 1.1.1. Enjeux environnementaux auxquels le PLU doit répondre 3
- 1.1.2. Méthodologie relative au « scénario au fil de l'eau » (scénario tendanciel) 3
- 1.1.3. Méthodologie d'évaluation des incidences notables du PLU sur l'environnement..... 3
- 1.1.4. Méthodologie d'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 5
- 1.1.5. Explication des choix retenus 5

1.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et des effets du PLU 6

- 1.2.1. Lutte contre le changement climatique 7
- 1.2.2. Préservation des ressources naturelles..... 11
- 1.2.3. Biodiversité et écosystèmes 14

- 1.2.4. Paysages et patrimoine18
- 1.2.5. Santé environnementale des populations21
- 1.2.6. Incidences sur Natura 200026

2. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences notables du projet de PLU révisé sur l'environnement 29

- 2.1. Bilan des mesures intégrées au projet de PLU révisé..... 29
- 2.2. Bilan des effets du PLU et incidences résiduelles de sa mise en œuvre..... 33
- 2.3. Mesures d'accompagnement au titre des compétences de la Ville autres que l'urbanisme réglementaire..... 35

3. Articulation avec les documents cadre 39

4. Suivi des effets du PLU 40

1. Enjeux, évolution au fil de l'eau et effets du projet de PLU révisé

1.1. Éléments de méthodes

La mise en perspective des effets du PLU sur l'environnement s'appuie sur la comparaison de ses effets propres avec le scénario « au fil de l'eau », basé sur la poursuite des effets des règles du PLU de 2006.

1.1.1. Enjeux environnementaux auxquels le PLU doit répondre

L'analyse croisée de l'état initial de l'environnement, du diagnostic urbain et des problématiques environnementales globales et locales permet d'établir les enjeux environnementaux spécifiques et proportionnés (changement climatique, effets des pollutions et nuisances, perte de biodiversité majeure...) auxquels le PLU doit répondre.

1.1.2. Méthodologie relative au « scénario au fil de l'eau » (scénario tendanciel)

Le scénario dit « au fil de l'eau » est un scénario théorique tendanciel dont l'objectif est d'évaluer la trajectoire qui aurait pu être celle du territoire parisien en l'absence de révision du PLU.

Il est basé sur la poursuite du PLU de 2006, modulé par les évolutions « externes » qui se seraient dans tous les cas appliquées au territoire parisien (entrée en vigueur de la RE2020, effets attendus du SCOT de la Métropole, mise en service du réseau de transport du Grand Paris...).

Ce scénario est basé sur les perspectives de développement en matière de parc bâti, de populations et d'activités humaines... telles que les tendances récentes et les projets engagés permettent de l'envisager, et leurs effets potentiels sur l'environnement. Il prend également en compte l'incidence des politiques ou projets engagés en matière d'environnement et susceptibles de faire évoluer la situation du territoire.

Cet exercice a aussi pour objectif d'envisager les perspectives d'évolution de la situation environnementale en l'absence de PLU, de repérer les incidences environnementales qui ne seraient pas acceptables pour le territoire dans ces conditions, et d'identifier les possibilités effectives d'actions du futur document d'urbanisme.

En outre, le territoire parisien subira au cours des prochaines années les effets accrus du changement climatique global exposés en conclusion de l'état initial de l'environnement. Hormis dans une dimension d'adaptation, les scénarios de développement parisiens ne peuvent avoir d'influence mesurable sur les conséquences des changements globaux.

1.1.3. Méthodologie d'évaluation des incidences notables du PLU sur l'environnement

L'évaluation environnementale du PLU de Paris révisé établit les effets de l'aménagement futur du territoire, notamment son développement urbain et économique qui générera obligatoirement un accroissement des ressources naturelles mobilisées (énergie, eau potable, matériaux, etc.) et des émissions polluantes du territoire (gaz à effet de serre, eaux usées, polluants atmosphériques, déchets, etc.). Les effets temporaires, c'est-à-dire en phase chantier, ne relèvent pas du champ de l'urbanisme : ils ne sont donc pas analysés.

Le projet de PLU révisé fait l'objet d'une analyse document par document, permettant d'examiner systématiquement toutes les dispositions du PLU et d'envisager exhaustivement les effets de chacune sur l'environnement. Cette analyse est conduite selon une grille à 6 niveaux, au regard des thèmes environnementaux exposés à l'article L. 110-1 du Code de l'Environnement et L. 101-2 du Code de l'Urbanisme.

L Les thèmes considérés

Domaines		Thèmes	
Climat	Lutte contre le changement climatique	GES	Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
		Énergie	Maîtrise de l'énergie
		ENR	Développement des énergies renouvelables
		NTIC	Développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication
		Adaptation	Adaptation du territoire au changement
Ressources	Préservation des ressources naturelles	Foncier	Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain, préservation de la fonctionnalité des sols
		Eau	Préservation de la ressource en eau
		Matériaux	Économie de matériaux non renouvelables
Biodiversité	Biodiversité et écosystèmes	Biodiversité patrimoniale	Préservation de la biodiversité patrimoniale
		Biodiversité ordinaire	Préservation de la biodiversité ordinaire
		Trames écologiques	Préservation et renforcement des trames écologiques
Paysages	Paysages et patrimoine	Paysages naturels	Préservation des paysages naturels
		Paysages urbains	Préservation des paysages urbains
		Patrimoine architectural	Préservation du patrimoine architectural
Santé	Santé environnementale des populations	Risques naturels	Prévention des risques naturels
		Risques technologiques	Prévention des risques technologiques

Domaines	Thèmes	
	Pollution	Lutte contre les pollutions de l'eau, de l'air et du sol
	Nuisances	Prévention des nuisances (bruit, odeurs...)
	Déchets	Réduction des déchets

L Les 6 niveaux d'effets considérés

Niveau d'effet	Description	
Positif	+	La disposition visée contribue à limiter ou réduire les effets du plan sur un thème de l'environnement.
Positif à renforcer	(+)	La disposition produit des effets positifs mais limités. Des actions spécifiques (évolutions du projet de PLU ou actions relevant d'autres politiques sectorielles de la collectivité) pour ce thème peuvent alors être envisagées pour augmenter l'intensité des effets et assurer un effet conséquent du PLU sur le thème considéré.
Mitigé	±	La disposition a des effets antagonistes et ne permet donc pas d'éviter complètement l'impact sur le thème considéré. Les raisons sont précisées : la disposition peut être consécutive à une décision croisée avec des enjeux non environnementaux, par exemple le développement d'une activité ou la croissance de la population. Ce niveau d'effet peut faire l'objet de mesures ERC.
Risque d'effet négatif		La disposition a un effet sur un thème environnemental difficile à prévoir ou connu de manière imprécise. Le risque est alors signalé, pour faire ressortir la nécessité de mener des études complémentaires préalablement à l'implantation de constructions, et plus encore dans le cas d'un projet d'ensemble. Ce niveau d'effet doit faire l'objet de mesures ERC.
Effet négatif	-	Résultant le plus souvent d'un choix volontariste en faveur d'un projet, d'une autre thématique environnementale ou des aspects sociaux ou économiques, la disposition a des effets notables sur un ou plusieurs thèmes environnementaux. Elle devra faire l'objet de mesures compensatoires
Sans effet	∅	La disposition n'entraîne aucun effet sur les thèmes environnementaux. Elle est le plus souvent destinée à

Niveau d'effet	Description
	répondre de manière spécifique à un enjeu non environnemental, sans avoir d'effet perceptible sur les enjeux environnementaux.

1.1.4. Méthodologie d'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000

L'état initial de l'environnement du territoire et l'état des lieux du site Natura 2000 considéré permettent d'établir les enjeux écologiques notables à prendre en compte au regard des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt patrimonial d'échelle européenne présentes sur le territoire et à proximité.

Les incidences éventuelles de la mise en œuvre du PLU de Paris sur les sites Natura 2000 environnant pourraient être de deux ordres :

- **Incidences directes** : urbanisation dans les sites, destruction d'habitats naturels et d'habitats d'espèces éligibles ;
- **Incidences indirectes** : atteinte à la fonctionnalité du site, remise en cause de continuités écologiques et de l'alimentation hydrique des milieux, atteinte indirecte aux espèces.

1.1.5. Explication des choix retenus

Dès la délibération prescrivant la révision du PLU de Paris, l'objectif clairement présenté et décrit a été de mieux préparer la ville aux évolutions climatiques, impliquant des règles de construction et d'organisation du territoire différentes, s'appuyant sur une conception bioclimatique, c'est-à-dire qui place la réduction de l'empreinte environnementale et l'écologie au cœur de la construction et de

l'aménagement. Aussi, le projet urbain a fait l'objet d'un consensus dès l'origine, comme en témoigne le vote à l'unanimité de ces objectifs par le Conseil de Paris des 16 et 17 décembre 2020.

Le territoire parisien est extrêmement contraint. Très dense, il est pratiquement entièrement bâti à l'exception des Bois et ne compte que de très rares sites permettant le développement de projets, en majorité localisés sur les franges de la ville, proches des infrastructures ferroviaires et routières. Issu d'une histoire millénaire, il comporte un riche patrimoine urbain et paysager protégé qui restreint les évolutions urbaines et architecturales possibles.

Dans ce contexte politique et géographique, l'étude du projet urbain de la Ville n'a pas connu l'exercice d'établir des projets « alternatifs » de développement futur. Les contraintes du territoire auraient rendu cet exercice artificiel et peu compatibles avec les impératifs de répondre aux enjeux environnementaux globaux et locaux.

L'alternative implicitement rejetée alors a été la poursuite du PLU de 2006. Celui-ci n'est en effet plus adapté aux enjeux du territoire et prend insuffisamment en compte le changement climatique global. Les enjeux d'évolution et d'adaptation du bâti existant, notamment les constructions issues du mouvement moderne ou le petit patrimoine bâti parisien ne trouvent pas dans le PLU actuel des réponses à la hauteur de l'urgence climatique.

La comparaison des effets sur l'environnement du scénario « fil de l'eau » et du projet de PLU révisé confirme *a posteriori* la justesse de ce choix. C'est donc dans le détail des outils réglementaires disponibles que les ambitions se sont déclinées, venant introduire ou poursuivre des choix d'aménagement de nouveaux quartiers ou de transformation de bâtis existants, de préservation d'espaces libres, végétalisés, arborés ; de constructibilité ou de programmation adaptées aux situations de flux, de nuisances ou de présence d'espaces verts. Le travail de l'évaluation environnementale se joue dans le détail de l'analyse des règles, pour mettre en évidence les réponses aux enjeux.

1.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et des effets du PLU

Cette analyse est présentée sous la forme de tableau thématiques.

- L'analyse de l'état initial de l'environnement correspond aux colonnes « enjeux environnementaux » et « effets du scénario tendanciel »
- L'analyse des effets du PLU correspond à la colonne « effets du projet de PLU révisé »

L Enjeux du territoire

Le territoire parisien est densément urbanisé. Cette densité est le fruit d'un héritage, interrogeant la place de la nature et la qualité environnementale vécue par les habitants et les usagers des services publics. La géographie des lieux a connu de nombreuses transformations, rendant peu lisible la plaine alluviale de la Seine, tout en conservant la position centrale du fleuve, au cœur de la Ville.

Paris est un territoire au passé industriel, fortement maillé par les infrastructures de transport ferroviaires et routières. Cela induit notamment des problématiques de pollution des sols et de l'air, ainsi que des nuisances sonores significatives, qui nécessitent une prise en compte adaptée par les projets d'aménagement et d'urbanisme.

Paris est une ville où la concurrence foncière est rude, du fait d'un territoire offrant très peu de disponibilité de terrains libres non artificialisés. Cette pression laisse peu de place à la nature et aux espaces ouverts.

L Appréciation générale des effets du PLU

Suite à l'intégration des mesures décrites au chapitre 2.1, le bilan global des effets du PLU sur les thématiques environnementales est établi. Le projet de PLU « bioclimatique » de Paris a un effet globalement positif sur l'environnement et ses effets sont bien équilibrés entre les différents thèmes environnementaux considérés. Ils sont le plus souvent « positifs » ou « positifs à conforter » dans l'analyse pièce par pièce. Dans ce dernier cas, une adaptation ponctuelle de certaines règles ou dispositions ou le déroulement des études réglementaires spécifiques et inhérentes au projet permettront aisément d'assurer un effet positif.

+	effet positif sur les thèmes GES, énergie, ENR, matériaux, biodiversité patrimoniale, paysages naturels, patrimoine architectural, risques naturel, déchets
(+)	effet positif à conforter sur les thèmes adaptation, foncier, eau, biodiversité ordinaire, continuités écologiques, paysages urbains, risques technologiques, pollutions, nuisances

Le détail thématique des effets propres du PLU au regard des enjeux et des effets du scénario au fil de l'eau est exposé dans les paragraphes ci-après.

1.2.1. Lutte contre le changement climatique

Thème	Enjeux environnementaux			Effets du scénario tendanciel		Effets du projet de PLU révisé	
	Étendue	Intensité	Commentaire	Niveau	Commentaire	Niveau	Commentaire
Réduction des émissions de GES	Monde	Forte	<p>Réduire les émissions mondiales de GES est une nécessité impérative pour limiter l'intensité du réchauffement climatique global déjà à l'œuvre. La raréfaction attendue des ressources énergétiques minières et la nécessaire réduction des émissions de GES imposent de réduire la consommation globale d'énergie puis de trouver des sources d'énergies renouvelables.</p> <p>Il s'agit d'enjeux majeurs à l'échelle mondiale</p>	±	<p>L'analyse des autorisations d'urbanisme entre 2006 et 2020 montre que la rénovation thermique du bâti existant est restée exceptionnelle. En particulier, les « grands ensembles » construits dans les années 1970 souffrent de règles morphologiques inadaptées qui entravent leur adaptation et leur mise à niveau. Néanmoins, le bâti bénéficiera de l'entrée en vigueur progressive de la RE2020 et la RT existant.</p> <p>Dans ce scénario, la composante déplacements des émissions de GES et de la maîtrise de l'énergie souffre de règles datées, malgré de réels effets restant à produire sur la logistique du dernier kilomètre (cf. ci-dessous).</p>	+	<p>Le PADD fixe des objectifs pour la transformation vertueuse des bâtiments existants et la conception bioclimatique des constructions neuves, qui réduisent l'empreinte carbone et l'énergie grise du bâti, et pour l'abandon progressif des énergies non renouvelables.</p> <p>Les OAP « héritage et transformation » et « construction neuve », et le règlement, qui favorise systématiquement la transformation, l'adaptation et l'amélioration du bâti existant par rapport aux démolition/reconstruction, les règles sur la conception bioclimatique du bâti et les externalités positives, l'intégration des ENRR... mettent en œuvre cet objectif.</p>
Maîtrise de l'énergie	Monde	Forte		±			
Développement des énergies renouvelables	Monde	Forte		±	<p>Le PLU de 2006 admet l'intégration de dispositifs de production d'énergie solaire, sans poser de contraintes concernant par exemple</p>	+	

Thème	Enjeux environnementaux			Effets du scénario tendanciel		Effets du projet de PLU révisé	
	Étendue	Intensité	Commentaire	Niveau	Commentaire	Niveau	Commentaire
					<p>leur intégration architecturale, mais sans non plus fixer une taille d'opération au-delà de laquelle l'installation de tels dispositifs deviendrait obligatoire et encore moins un niveau de performance à atteindre.</p> <p>Dans le contexte parisien, avec notamment un contrôle important des ABF, l'installation de capteurs solaires est délicate. Néanmoins, le développement des ENR bénéficiera des politiques nationales de décarbonations du mix énergétique, et de l'entrée en vigueur de la RE2020.</p>		
<p>Mutation du système de déplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modes doux • Transport en commun • Trafic routier 	Monde	Forte	La mutation du système de déplacement est une nécessité mondiale, pour réduire la consommation d'énergie et la dépendance de nos sociétés aux énergies fossiles (pétrole)	±	<p>Le report vers des modes de déplacements décarbonés est d'ores et déjà bien engagé à Paris. Cependant le PLU en vigueur accompagne insuffisamment ce changement, notamment en fixant des normes de stationnement obsolètes.</p> <p>Des effets importants sur la logistique peuvent encore</p>	(+)	Le PADD fixe des objectifs pour le développement des modes motorisés propres, le redimensionnement du stationnement, la promotion des modes actifs et d'une logistique urbaine durable. Une attention renforcée à l'équilibre fonctionnel et social de la ville permet la réduction des besoins en déplacement.

Thème	Enjeux environnementaux			Effets du scénario tendanciel		Effets du projet de PLU révisé	
	Étendue	Intensité	Commentaire	Niveau	Commentaire	Niveau	Commentaire
			Il s'agit d'un enjeu majeur de niveau mondial.		être attendus, avec la poursuite de la mise en œuvre du maillage des espaces de logistique urbaine (ELU).		Les OAP « liens métropolitains », « espace public » et « ville du quart d'heure », la répartition des fonctions induite par le zonage, les emplacements réservés, les règles de stationnement, la préservation des sites de logistique fluviale et ferroviaire... mettent en œuvre cet objectif.
Développement des NTIC	Monde	Forte	Le déploiement des NTIC est nécessaire au développement du télétravail et des téléservices, qui participent à la réduction des besoins en déplacement sur le territoire. Il s'agit ainsi d'un enjeu majeur.	∅	Le territoire est d'ores et déjà entièrement couvert pas des réseaux de communication numérique performants.	∅	Le diagnostic ayant montré l'excellente couverture de Paris par les réseaux de communication numérique, le PADD ne fixe pas d'orientation particulière dans ce domaine, sinon pour réaffirmer la nécessité que ce développement soit réalisé en minimisant les impacts des technologies utilisées sur la santé et dans le respect du paysage.
Adaptation du territoire au changement climatique	Paris	Forte	Le territoire étant très urbanisé, il est globalement peu perméable et peu végétalisé et donc très sensible aux effets d'îlots de chaleurs urbains (ICU) ainsi qu'aux	±	L'importance du « reste à bâtir » sur les terrains permis par les règles du PLU de 2006, une définition obsolète de la « pleine terre », des ambitions sur la désimperméabilisation et la végétalisation des terrains fixées au regard des bonnes pratiques admises au début	(+)	Outre la préservation et le renforcement de la présence de la nature, de la végétation et de l'arbre en ville, la gestion intégrée de l'eau, qui participent à la régulation du climat urbain, le PADD fixe des objectifs pour la mise en œuvre d'une démarche d'urbanisme

Thème	Enjeux environnementaux			Effets du scénario tendanciel		Effets du projet de PLU révisé	
	Étendue	Intensité	Commentaire	Niveau	Commentaire	Niveau	Commentaire
			<p>phénomènes de ruissellement urbain.</p> <p>Il s'agit d'un enjeu majeur, d'autant plus que les changements climatiques attendus vont aggraver les phénomènes extrêmes (canicules et pluies fortes).</p>		<p>des années 2000, etc. entravent l'adaptation du territoire parisien au changement climatique, en termes de lutte contre l'imperméabilisation et de développement du végétal notamment.</p> <p>Les règles sur le bâti restent quasi exclusivement morphologiques, et n'intègrent pas les dimensions nécessaires d'habitabilité et de confort climatique. Les constructions neuves bénéficieront néanmoins de l'entrée en vigueur progressive de la RE2020.</p>		<p>bioclimatique à toutes les échelles : bâti, îlot, opération d'aménagement, quartier, espace public...</p> <p>L'adaptation du territoire au changement climatique sera facilitée par les règles et dispositions en faveur de la végétalisation, de la désimperméabilisation des espaces. En outre, les OAP « liens métropolitains », « espace public », « héritage et transformation », « construction neuve » posent une série de dispositions visant à favoriser l'adaptation de l'espace urbain : rafraîchissement de l'espace public et accès aux espaces de fraîcheur, confort climatique du bâti... Le règlement complète ces dispositions avec les règles portant sur la conception bioclimatique et la végétalisation du bâti et la valorisation des externalités positives.</p>

1.2.2. Préservation des ressources naturelles

Thème	Enjeux environnementaux			Effets du scénario tendanciel		Effets du projet de PLU révisé	
	Étendue	Intensité	Commentaire	Niveau	Commentaire	Niveau	Commentaire
Gestion économe de l'espace urbain et maîtrise de l'étalement urbain	Local	Forte	<p>Hormis les grands parcs et bois, le territoire est presque intégralement urbanisé. Les quelques friches peuvent jouer un rôle important dans les trames écologiques, la gestion des eaux pluviales et la prévention de l'îlot de chaleur urbain.</p> <p>Cela représente un enjeu localisé mais très fort sur le territoire parisien.</p>	±	<p>Le territoire parisien est déjà entièrement bâti et le PLU en vigueur ne désigne pas de zones à urbaniser.</p> <p>Cependant, les règles applicables aux 117 ha de STECAL permettent une consommation modérée d'espaces naturels, agricoles et forestiers, avec une faible augmentation d'emprise au sol de l'ordre de 1,4 %.</p> <p>Ces évolutions, certes modestes, constituent néanmoins une consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers.</p>	(+)	<p>Le PADD fixe des objectifs pour la restauration de sols fonctionnels et fixe un objectif de consommation foncière nulle.</p> <p>Pratiquement aucune nouvelle construction n'est autorisée dans les zones naturelles, en dehors des STECAL qui visent principalement à permettre la reconstruction des équipements sur les emprises bâties préexistantes. Les emprises des STECAL ont été réduites au plus juste par rapport au PLU précédent. Toute nouvelle minéralisation des sols dans les espaces naturels, et donc dans les STECAL, doit être compensée par la déminéralisation d'une surface supérieure en vertu de l'OAP « biodiversité et adaptation au changement climatique ».</p> <p>Le PLU programme la création de 53 ha environ de parcs et jardins publics qui vont contribuer à la désimperméabilisation du territoire. À la marge, le règlement autorise une artificialisation limitée des espaces libres, pour permettre l'épaississement des constructions du secteur des « bâtiments et ensembles modernes » et tolérer de rares aménagement (accès</p>

Thème	Enjeux environnementaux			Effets du scénario tendanciel		Effets du projet de PLU révisé	
	Étendue	Intensité	Commentaire	Niveau	Commentaire	Niveau	Commentaire
							PMR, défense incendie, abris vélo ou OM...) devant néanmoins rester perméables.
Préservation de la ressource en eau	Paris	Moyen	Les principaux captages d'eau souterraine et superficielle de la Ville se trouvent éloignés de son territoire. Les quelques forages parisiens se trouvent sur des nappes profondes, dont les aires d'alimentation se situent plus en périphérie du bassin parisien. Ces forages fournissent une part marginale de l'alimentation en eau des parisiens. L'alimentation en eau de Paris dépend de territoires extérieurs. Le territoire parisien est ainsi à la fois un territoire dépendant et un territoire servant pour la ressource en eau. La Ville de Paris a un faible pouvoir d'action sur la ressource en eau	±	La maîtrise du ruissellement pluvial repose sur le règlement et le zonage d'assainissement. Ce zonage conçu en 2013 et mis à jour en 2016 en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale, n'est plus aux standards actuels de bonnes pratiques de gestion des eaux pluviales, avec notamment une attention insuffisante à la gestion aérienne et gravitaire des ruissellements excédentaires dans des espaces multifonctionnels et une lame d'eau abattue parfois trop faible. Néanmoins, parmi l'ensemble des projets appelés à se développer, les projets soumis à la loi sur l'eau devront mettre à niveau	(+)	Le PADD fixe des objectifs pour la mise en œuvre d'une gestion intégrée de l'eau à toutes les échelles, avec une réflexion sur la désimperméabilisation du territoire, la conservation de l'eau dans les sols, l'adaptation des ressources aux usages... Les OAP « biodiversité et adaptation au changement climatique » et « espace public » s'attachent à la place de l'eau sur le territoire parisien, notamment dans une approche climatique et paysagère. Le règlement fixe les principes de gestion des eaux pluviales, la gestion quantitative (abattement des pluies courantes et rétention des pluies exceptionnelles) étant renvoyée au plan « Paris Pluie ». Or celui-ci n'est pas à jour des pratiques les plus récentes promues par la DRIEAT au niveau régional. De ce fait, les règles quantitatives de gestion des eaux pluviales sur le territoire parisien pourraient être améliorées. Le PLU participe ainsi à l'amélioration de la qualité de la

Thème	Enjeux environnementaux			Effets du scénario tendanciel		Effets du projet de PLU révisé	
	Étendue	Intensité	Commentaire	Niveau	Commentaire	Niveau	Commentaire
			<p>via le PLU. Elle peut améliorer son réseau d'assainissement, et contribuer ainsi à la préservation des captages d'eau en Seine en aval de son territoire, notamment la prise d'eau de Suresnes.</p> <p>Cette thématique constitue donc un enjeu moyen pour le PLU.</p>		leurs pratiques pour être examinés favorablement par la Police de l'eau.		ressource en eau, notamment de la Seine, en contribuant à réduire les débordements du réseau d'assainissement et les volumes d'effluents non traités déversés en Seine.
Économie de matériaux non renouvelables	Monde	Forte	<p>Le territoire est le lieu de très importants mouvements de matériaux. Paris dépend quasi-intégralement des territoires extérieurs pour la fourniture des matériaux mobilisés pour les travaux et aménagements. Le réemploi, la réutilisation ou le recyclage sur place des produits de démolition ou des déchets de chantier est donc un enjeu fort pour réduire le trafic entrant et sortant du territoire et sa dépendance.</p>	±	<p>Les règles du PLU en vigueur permettent d'optimiser la constructibilité des terrains par des opérations de démolition-reconstruction. Elles favorisent ainsi une pression importante sur la ressource en matériaux et induisent une production importante de déchets de démolition. Les « grands ensembles » construits dans les années 1970 souffrent particulièrement de règles morphologiques</p>	+	<p>La transformation du parc bâti existant est la source majeure d'économie de matériaux. En outre, le PADD fixe des objectifs pour la mise en œuvre d'un cycle urbain de la matière, appuyé sur une démarche de réduction/réemploi/recyclage, s'intéressant à la valorisation sur place de toutes les matières dans une démarche d'économie circulaire : matériaux de construction, déchets ménagers...</p> <p>La thématique des matériaux est hors du champ du PLU. Néanmoins, les OAP « héritage et transformation » et « construction neuve », et le règlement préconisent une grande attention à</p>

Thème	Enjeux environnementaux			Effets du scénario tendanciel		Effets du projet de PLU révisé	
	Étendue	Intensité	Commentaire	Niveau	Commentaire	Niveau	Commentaire
			Cet enjeu global est considéré comme majeur		<p>inadaptées qui entravent leur mise à niveau.</p> <p>L'entrée en vigueur progressive de la RE2020 induira une diminution de l'empreinte carbone des constructions et une augmentation de la part des matériaux biosourcés et géosourcés mis en œuvre.</p>		<p>l'origine et à la durabilité des matériaux.</p> <p>Le règlement impose aux projets un impact des constructions au changement climatique (indice « Ic construction »¹) inférieur aux exigences de la RE2020, encourageant ainsi le recours à des matériaux avec un faible contenu carbone. Les règles d'externalités positives prévoient un critère de surperformance basé sur l'indice « Ic construction » encore plus exigeant.</p> <p>Le règlement permet l'installation de recycleries / ressourceries et de plateforme logistique pouvant servir au transfert de matériaux au cœur même de la ville.</p>

1.2.3. Biodiversité et écosystèmes

Thème	Enjeux environnementaux			Effets du scénario tendanciel		Effets du projet de PLU révisé	
	Étendue	Intensité	Commentaire	Niveau	Commentaire	Niveau	Commentaire
Préservation de la biodiversité patrimoniale	Locale	Forte	Le territoire abrite quatre ZNIEFF, dont deux de type I et deux de type II. Il s'agit des Bois de Vincennes et de	(+)	Les ZNIEFF du territoire sont intégralement classées en zone N. La délimitation des EBC est compatible avec les milieux présents dans ces ZNIEFF. Les	+	Le PADD fixe des objectifs pour la préservation de la biodiversité du territoire, avec un focus particulier sur les bois parisiens,

¹ Impact sur le changement climatique des composants du bâtiment (matériaux et équipements) et du chantier

Thème	Enjeux environnementaux			Effets du scénario tendanciel		Effets du projet de PLU révisé	
	Étendue	Intensité	Commentaire	Niveau	Commentaire	Niveau	Commentaire
			<p>Boulogne, et notamment les vieux boisements de Boulogne ainsi que les berges de Seine</p> <p>Il s'agit d'un enjeu fort et localisé</p>		<p>STECAL ne couvrent que 1,1 % de la ZNIEFF 2 du Bois de Boulogne et 2,8 % de celle du Bois de Vincennes.</p> <p>En complément, les « réservoirs urbains de biodiversité » sont eux aussi largement classés en zone N. malgré des exceptions notables : Parc de La Villette, Parc Suzanne Lenglen, Observatoire de Paris, Monastère de la Visitation, Réservoirs Montsouris, des Lilas ou de Ménilmontant, etc.</p> <p>Ainsi, le PLU en vigueur permet l'artificialisation, même marginale, des réservoirs de biodiversité du territoire.</p>		<p>noyaux de biodiversité d'importance régionale et sur la recréation de milieux humides.</p> <p>Les ZNIEFF du territoire sont intégralement classées en zone N et hors STECAL. La délimitation des EBC est compatible avec les milieux présents dans ces ZNIEFF. En complément, les « réservoirs urbains de biodiversité » sont quasi intégralement classées en zone N ou en zone UV. Le règlement de ces zones permet la conservation de l'intérêt écologique de ces espaces.</p>
Préservation de la biodiversité ordinaire	Paris	Moyen	<p>Une biodiversité urbaine ordinaire est présente dans l'ensemble des espaces végétalisés du territoire et la Ville doit se donner les moyens de les préserver.</p> <p>La tendance globale de baisse de la biodiversité ordinaire implique de qualifier cet enjeu comme moyen sur le territoire parisien.</p>	±	<p>Les trames écologiques régionales (SRCE « Paris Petite Couronne ») et locales (« Chemins de Nature ») ont été élaborées après l'entrée en vigueur du PLU de 2006. Néanmoins leurs composantes s'appuient essentiellement sur les bois, parc et jardins publics, sur la Seine et les canaux, et sur les alignements d'arbres des grandes avenues et tirent</p>	(+)	<p>La nature ordinaire bénéficiera des dispositions favorables au patrimoine naturel et aux continuités écologiques. En outre :</p> <p>Le PADD affirme la valeur intrinsèque de la biodiversité en ville, et fixe des objectifs pour le renforcement de la végétation et de l'arbre en ville. Il promeut</p>

Thème	Enjeux environnementaux			Effets du scénario tendanciel		Effets du projet de PLU révisé	
	Étendue	Intensité	Commentaire	Niveau	Commentaire	Niveau	Commentaire
					<p>bénéfice de la gestion publique de ces espaces.</p> <p>Cependant, leur développement est entravé par des règles obsolètes, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une définition de la « pleine terre », qui admet des constructions en infrastructure ; • De faibles ambitions concernant la végétalisation des terrains et du bâti ; • Aucune considération du caractère indigène ou invasif des espèces ; • Etc. <p>Ainsi, les trames écologiques parisiennes peinent à diffuser au cœur des îlots et renforcer les continuités urbaines en pas japonais et la biodiversité urbaine ordinaire.</p>		<p>l'aménagement d'espaces aptes à évoluer spontanément vers une plus grande naturalité.</p> <p>Les OAP, notamment « biodiversité et adaptation au changement climatique » et « espace public », déclinent cette ambition dans les projets d'aménagement. En complément, le règlement fixe des règles d'espaces libres, de plantation et de végétalisation du bâti ambitieuses, imposant notamment la stratification de la végétation et permettant l'adaptation des plantations à l'espace disponible par la définition des « unités de plantation ». Enfin, des règles d'interdistance entre les constructions et les arbres assure leur bon développement.</p>
Préservation et renforcement des trames écologiques	Monde	Forte	Le territoire est concerné par des continuités écologiques d'intérêt régional (notamment les bois de Boulogne et de	±		(+)	Le PADD fixe des objectifs pour la restauration des trames écologiques, qu'il cite dans leur diversité : trames verte, bleue, brune, noire... Il projette le

Thème	Enjeux environnementaux			Effets du scénario tendanciel		Effets du projet de PLU révisé	
	Étendue	Intensité	Commentaire	Niveau	Commentaire	Niveau	Commentaire
			<p>Vincennes, la Petite Ceinture...), voire national (corridor « Seine »). La végétalisation diffuse des espaces publics (parcs, alignements d'arbres...) et privés permet des continuités écologiques en pas japonais, qui participent aux échanges entre les sites d'intérêt écologique du territoire.</p> <p>Cet enjeu est considéré comme global et de niveau fort.</p>				<p>développement et la mise en réseau des espaces verts urbains, et la renaturation des cours d'eau parisiens</p> <p>En complément des réservoirs du SRCE et des réservoirs urbains de biodiversité, quasi-intégralement classées en zone N ou en zone UV, la préservation des espaces relais est assurée par leur classement en zone UV. En outre, le règlement protège les continuités écologiques d'intérêt régional ou local grâce au sous-secteur d'influence des ECE du secteur de renforcement du végétal et à la protection des alignements. Enfin, la protection des cœurs d'îlot au titre des EVP ou des ELPV complète le maillage écologique.</p>

1.2.4. Paysages et patrimoine

Thème	Enjeux environnementaux			Effets du scénario tendanciel		Effets du projet de PLU révisé	
	Étendue	Intensité	Commentaire	Niveau	Commentaire	Niveau	Commentaire
Préservation des paysages naturels	Locale	Faible	Le territoire compte de très rares paysages naturels (en dehors de ses bois), qui ne présentent cependant pas un caractère patrimonial. Il s'agit d'enjeux faibles.	(+)	Les Bois Parisiens bénéficient des lois de dévolution du XIX ^e siècle, des arrêtés de classement, du classement en zone naturelle au titre du PLU, de leur intégration à l'inventaire régional des ZNIEFF, <i>etc.</i> Cependant, les règles applicables à la zone naturelle en général et aux STECAL en particulier (62,5 ha dans le Bois de Boulogne et 54,6 ha dans le Bois de Vincennes) permettent une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, avec une faible augmentation d'emprise au sol de l'ordre de 1 % dans le Bois de Boulogne et 2 % dans le Bois de Vincennes. Ces évolutions modestes ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'intérêt paysager des Bois Parisiens.	+	Le PADD fixe des objectifs pour la préservation du grand paysage parisien et de la diversité des tissus parisiens, la cohérence avec les communes limitrophes et l'intégration architectural du bâti. Les paysages naturels sont essentiellement préservés par le classement des bois en zone naturelle. Les principales perspectives et axes de vue sont protégés par les « fuseaux de protection du site de Paris » Les règles morphologiques ont été ajustées pour permettre la bonne intégration des constructions neuves et des transformations sur les constructions existantes dans le paysage et les séquences urbaines. Le règlement s'appuie grandement sur des règles graphiques qui permettent une grande finesse dans l'adaptation des gabarits et des implantations. En outre, le règlement identifie deux secteurs
Préservation des paysages urbains	Paris	Fort	Le territoire compte 3 sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO et	±	Le paysage urbain parisien bénéficie du classement des ¾ du territoire au titre des	(+)	

Thème	Enjeux environnementaux			Effets du scénario tendanciel		Effets du projet de PLU révisé	
	Étendue	Intensité	Commentaire	Niveau	Commentaire	Niveau	Commentaire
			<p>est couvert aux ¾ par des sites classés ou inscrits. Il comporte une mosaïque de paysages urbains dont certains présentent un caractère patrimonial (secteur de Montmartre, secteurs des maisons et villas...)</p> <p>Il s'agit d'un enjeu fort, couvrant pratiquement l'ensemble du territoire parisien.</p>		<p>sites classés ou inscrits et de sa couverture à 95 % par les périmètres de protection des monuments historiques. Le classement de 3 sites au patrimoine mondial de l'UNESCO offre une protection liée à la définition d'une zone tampon et la mise en place d'un plan de gestion. Les « fuseaux de hauteur » protègent les grandes perspectives et axes de composition historiques.</p> <p>Le secteur de Montmartre, les secteurs des « Maisons et Villas », bénéficient de règles particulières. Cependant, la composante significative du territoire parisien constituée des grands ensembles des années 1970 est ignorée par les règles du PLU de 2006, qui bloquent toute évolution. Or, parmi les constructions de cette décennie, certaines présentent une qualité architecturale qui mérite qu'elles participent à la stratification de la Ville et soient pérennisées.</p>		<p>morphologiques très particuliers, qui tranchent avec la majeure partie du tissu parisien et bénéficient de ce fait de règles particulières : le secteur des « maisons et villas » et le secteur des « bâtiments et ensembles modernes ».</p>

Thème	Enjeux environnementaux			Effets du scénario tendanciel		Effets du projet de PLU révisé	
	Étendue	Intensité	Commentaire	Niveau	Commentaire	Niveau	Commentaire
Préservation du patrimoine architectural	Paris	Forte	<p>Le territoire, par son histoire, comporte de nombreux monuments historiques classés ou inscrits : 95 % du territoire parisien est soumis à ce titre à l'avis des ABF. Il compte en outre de nombreux bâtiments ou ensembles bâtis qui constituent un petit patrimoine riche (architecture industrielle, architecture du XX^e siècle...)</p> <p>Leur préservation et leur mise en valeur constituent un enjeu fort, qui couvre l'ensemble du territoire parisien du fait de leur densité importante.</p>	(+)	<p>Outre les monuments historiques classés et inscrits et leurs périmètres de protection, de nombreux bâtiments « patrimoine Ville de Paris » bénéficient d'une protection très stricte, au point d'entraver parfois leur adaptation aux besoins actuels et de risquer de voir se développer des poches d'insalubrité.</p>	+	<p>Le PADD fixe des objectifs pour la préservation du patrimoine architectural parisien, dans toute sa diversité, notamment dans les quartiers centraux.</p> <p>Le règlement complète la protection des monuments historiques en désignant près de 8 000 bâtiments au titre du « Patrimoine de la Ville de Paris ». Au total, 7 % environ des bâtiments parisiens sont concernés par une protection. En contreparties les règles protectrices sont assouplies, élargissant le champ des travaux sur les bâtiments repérés, dans le respect des caractéristiques architecturales qui ont motivé leur classement. Le règlement facilite ainsi l'adaptation des bâtiments patrimoniaux aux exigences actuelles d'habilité, participant ainsi à leur occupation dans de bonnes conditions, gage de leur pérennité.</p>

1.2.5. Santé environnementale des populations

Thème	Enjeux environnementaux			Effets du scénario tendanciel		Effets du projet de PLU révisé	
	Étendue	Niveau	Commentaire	Niveau	Commentaire	Niveau	Commentaire
Prévention des risques naturels	Locale	Forte	<p>Le territoire subit localement des risques d'inondation (débordement de la Seine, remontée de nappe ou ruissellement pluvial) et de mouvement de terrains (dissolution du gypse, effondrement d'anciennes carrières).</p> <p>Le territoire accueille également de nombreuses activités dont certaines génèrent des dangers ou des risques sur les populations environnantes. De plus, la présence d'infrastructures de transport majeures lui fait supporter les risques liés au transport de matières dangereuses.</p>	(+)	<p>Le PLU de 2006 annexe les plans de prévention des risques inondation et mouvement de terrain (dissolution du gypse et effondrement d'anciennes carrières). La réduction du risque d'inondation pluviale bénéficie de règles quantitatives découlant du règlement d'assainissement et du plan « Paris Pluie ».</p> <p>Cependant, la nécessaire désimperméabilisation du territoire est insuffisamment prise en compte, de même que la gestion intégrée des eaux pluviales.</p>	+	<p>Le PADD fixe des objectifs pour une approche globale du risque d'inondation, en agissant sur la prévention des crues et l'atténuation de leurs effets.</p> <p>Le règlement s'attache à la désimperméabilisation des terrains et à une gestion intégrée des eaux à l'échelle de la parcelle. Ses effets sont limités dans la mesure où les règles quantitatives de gestion des pluies relèvent du règlement d'assainissement et du plan « Paris Pluie »</p> <p>Enfin, le PLU annexe les plans de prévention des risques d'inondation et de mouvements de terrain (dissolution du gypse et effondrement d'anciennes carrières).</p>
Prévention des risques technologiques	Locale	Forte	<p>Le territoire subit localement des risques d'inondation (débordement de la Seine, remontée de nappe ou ruissellement pluvial) et de mouvement de terrains (dissolution du gypse, effondrement d'anciennes carrières).</p> <p>Le territoire accueille également de nombreuses activités dont certaines génèrent des dangers ou des risques sur les populations environnantes. De plus, la présence d'infrastructures de transport majeures lui fait supporter les risques liés au transport de matières dangereuses.</p>	±	<p>La répartition des fonctions au sein de la Ville permet de prévenir les risques technologiques et les nuisances liées aux activités.</p> <p>La prévention des risques liés au transport de matières dangereuses</p>	(+)	<p>La prévention des risques technologiques et des nuisances liées aux activités passe par la répartition des fonctions au sein de l'espace urbain. Le PLU prévient donc globalement bien les risques et nuisances liés aux activités.</p> <p>La prévention des risques liés au transport de matières</p>

Thème	Enjeux environnementaux			Effets du scénario tendanciel		Effets du projet de PLU révisé	
	Étendue	Niveau	Commentaire	Niveau	Commentaire	Niveau	Commentaire
			La protection des personnes et des biens contre ces risques constitue un enjeu localement fort.		souffre des mêmes réserves liées à la réflexion sur la répartition des fonctions à proximité des infrastructures de transport que la prévention des pollutions et nuisances (cf. ci-dessous).		dangereuses souffre des mêmes réserves liées à la réflexion sur la répartition des fonctions à proximité des infrastructures de transport que la prévention des pollutions et nuisances (cf. ci-dessous).
Lutte contre les pollutions de l'eau, de l'air et du sol	Paris	Localement forte	Les Parisiens subissent une pollution atmosphérique de fond et un environnement sonore nuisibles à la santé. L'éclairage et le bruit nocturnes omniprésents nuisent à leur repos. En outre, les secteurs proches d'infrastructures majeures (boulevard périphérique, voies ferrées, etc.) subissent des pollutions et nuisances significatives : pollutions de l'air, bruit, etc. Enfin, certaines activités	⚠	L'amélioration de la qualité de l'air et de l'environnement sonore bénéficie globalement :	(+)	L'attention constante à la mutation du système de déplacement et les objectifs de mutation à terme du périphérique participeront à réduire à la source les pollutions et nuisances induites par les déplacements motorisés. L'augmentation de la végétalisation et la présence de l'eau participent à la fixation des polluants. En outre, le PADD fixe des objectifs pour réduire l'exposition globale de la population aux nuisances (adaptation programmatique et structurelle des projets à la proximité des sources de nuisance, réduction à la source, propagation et isolation acoustique), et pour l'amélioration de la qualité de l'air intérieur.
Prévention des nuisances : • Bruit • Odeurs • ...	Paris	Localement forte		⚠	Des politiques publiques décidées à différents niveaux : normes d'émission, extension du contrôle technique à toutes les catégories de véhicules, réduction de la vitesse (70 km/h sur le périphérique, généralisation de la zone 30...), voire à plus long terme du projet en cours de réflexion de transformer le périphérique en « boulevard urbain ». De la mutation déjà bien engagée du système de déplacements parisiens.	(+)	Le PADD fixe des objectifs sur la transformation du Périphérique.

Thème	Enjeux environnementaux			Effets du scénario tendanciel		Effets du projet de PLU révisé	
	Étendue	Niveau	Commentaire	Niveau	Commentaire	Niveau	Commentaire
			<p>présentes ou passées (industries, artisanat, etc.) peuvent localement polluer ou avoir pollué les sols et la nappe sous-jacente, ou occasionner des nuisances pour leurs riverains.</p> <p>La protection des populations contre ces pollutions et ces nuisances constitue un enjeu majeur du territoire.</p>		<p>Cependant, les principaux projets urbains restant à réaliser sont situés à proximité immédiate de la source de nuisances majeure qu'est toujours le boulevard périphérique, dans l'attente de sa transformation effective. Ils portent donc le risque d'augmenter la population soumise à des pollutions et à des nuisances.</p>		<p>Ces objectifs sont traduits notamment dans l'OAP « liens métropolitains », étant précisé que la mise en œuvre du projet de transformation du boulevard périphérique doit encore faire l'objet d'études et de procédures spécifiques.</p> <p>L'OAP « santé publique et environnementale » prévoit dans l'ensemble du secteur de la ceinture verte et sportive l'adaptation de la localisation des équipements sensibles au regard des sources de pollutions et nuisances</p> <p>Les autres types de constructions, en particulier les logements familiaux, font l'objet d'orientations directement dans les OAP sectorielles qui sont concernées au premier chef par le Périphérique : « Bercy-Charenton », « Portes de l'Est parisien », « Paris Rive-gauche » et « Paris Nord-est ».</p> <p>La simulation des effets du PLU sur la répartition de la population montre que les effets sur la santé sont globalement limités à l'échelle de la population parisienne. Les nouveaux quartiers proches du</p>

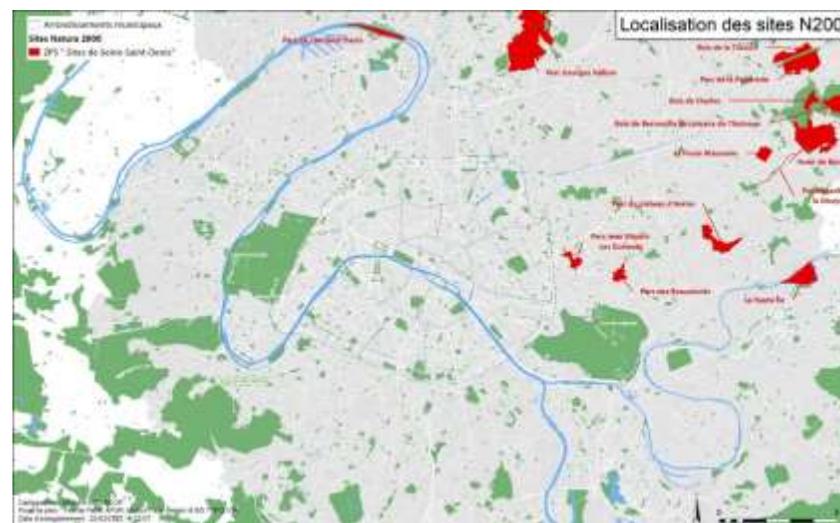
Thème	Enjeux environnementaux			Effets du scénario tendanciel		Effets du projet de PLU révisé	
	Étendue	Niveau	Commentaire	Niveau	Commentaire	Niveau	Commentaire
							périphérique et leurs populations resteront impactés par les pollutions et nuisances routières, dans l'attente de sa transformation à venir et malgré des mesures de protection significativement renforcées par rapport au PLU en vigueur.
Réduction des déchets	Paris	Faible	<p>La réduction des déchets et leur valorisation constitue un enjeu fort de niveau global.</p> <p>À l'échelle de Paris, la Ville a un système de collecte et de traitement performant. Elle propose différents types de collecte des déchets ménagers (porte-à-porte, apport volontaire, etc.). Les volumes de déchets relevés sur le territoire sont en baisse depuis 10 ans. De plus, le territoire est en forte mutation et les déchets issus des</p>	±	<p>Le scénario tendanciel bénéficie de l'amélioration continue de la gestion des déchets ménagers : tri généralisé des emballages, généralisation de la collecte séparative des déchets biodégradables...</p> <p>Cependant, les règles en vigueur depuis 2006 favorisent la démolition-reconstruction et induisent une production importante de déchets du BTP.</p>	+	<p>Le PADD fixe des objectifs pour la mise en œuvre d'un cycle urbain de la matière, appuyé sur une démarche de réduction/réemploi/recyclage, s'intéressant à la valorisation sur place de toutes les matières dans une démarche d'économie circulaire : matériaux de construction, déchets ménagers, déchets organiques compostables...</p> <p>Les OAP « héritage et transformation » et « construction neuve », et le règlement, qui favorise systématiquement la transformation, l'adaptation et l'amélioration du bâti existant par rapport aux opérations de démolition / reconstruction, permettent de réduire la quantité de déchets produits par le secteur du bâtiment.</p> <p>Le règlement permet l'installation de recycleries / ressourceries et</p>

Thème	Enjeux environnementaux			Effets du scénario tendanciel		Effets du projet de PLU révisé	
	Étendue	Niveau	Commentaire	Niveau	Commentaire	Niveau	Commentaire
			<p>chantiers du BTP constituent le gisement le plus important en Île-de-France. Cependant, Paris exporte ses déchets pour leur traitement, notamment vers les grands incinérateurs d'Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine et Saint-Ouen opérés par le SYCTOM. Paris est donc un territoire dépendant pour le traitement de ses déchets.</p> <p>Les capacités d'action des documents d'urbanisme sont cependant limitées en matière de gestion des déchets. Il s'agit donc d'un enjeu faible pour le PLU bioclimatique.</p>				<p>de plateformes logistiques pouvant servir au transfert des déchets au cœur même de la ville et impose la création de locaux OM dans la plupart des projets. L'OAP « biodiversité et adaptation au changement climatique » s'attache à la valorisation des déchets organiques.</p>

1.2.6. Incidences sur Natura 2000

Le territoire parisien est potentiellement concerné par le Site Natura 2000 ZPS FR1112013 « Sites de la Seine-Saint-Denis ».

L'analyse des incidences potentielles et des effets du PLU montre qu'il ne présente pas d'incidence notable sur le site Natura 2000.



Localisation des sous-entités du site Natura 2000 vis-à-vis de Paris.

Incidences potentielles	Discussion	Enjeux	Effets du PLU	Conclusion
Incidences directes				
Destruction d'espaces naturels inclus dans les sites Natura 2000.	Le site de Seine-Saint-Denis est géré par le CD93, opérateur du site Natura 2000. Le risque de destruction directe de l'habitat d'une espèce visée par le DOCOB est donc négligeable, de même que celui de l'évolution de l'habitat vers une forme dégradée défavorable faut d'un entretien adapté.	<ul style="list-style-type: none"> Protéger strictement le périmètre Natura 2000 Mettre en œuvre le plan de gestion 	<p>Néant : le site étant en dehors du territoire couvert par le PLU.</p> <p>Néant : la mise en œuvre du plan de gestion relève de l'opérateur du site Natura 2000.</p>	<p>Sans incidence</p> <p>Sans incidence</p>
Destruction d'espaces naturels ou paysagers proches des sites Natura 2000.	Les quatre sous-entités étudiées se situent dans des contextes différents. Le parc de l'île Saint-Denis et le parc de la Haute-Île sont situés chacun sur une île, respectivement au milieu de la Seine et de la Marne. L'île Saint-Denis est placée dans un contexte urbain	<ul style="list-style-type: none"> Protéger et/ou renaturer les espaces paysagers proches du 	Les dispositions du PLU en faveur de la protection et la restauration des réservoirs de biodiversité, des bois et de leur lisières... préserveront le Bois de Vincennes et pourront participer à	Sans incidence notable

Incidences potentielles	Discussion	Enjeux	Effets du PLU	Conclusion
	<p>dense. Les berges de Seine qui l'entourent sont cependant plutôt végétalisées que soit côté Epinay-sur-Seine ou Gennevilliers/Villeneuve-la-Garenne et il convient de les préserver. La Haute Ile fait quant à elle face à un grand espaces naturel intégré à la ZNIEFF de la Plaine inondable de la Haute-Île, qui doit également être préservé.</p> <p>Les parcs des Beaumonts et Jean Moulin – Les Guillard sont eux insérés dans une matrice urbaine dense avec peu d'espaces verts.</p>	<p>périmètre Natura 2000</p>	<p>la marge à la restauration de ses milieux.</p>	
Incidences indirectes				
<p>Atteinte aux continuités écologiques permettant les échanges entre Paris et le site de Seine-Saint-Denis</p>	<p>Le site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis est un site polynucléaire et la ville de Paris est couverte par plusieurs réservoirs de biodiversité plus ou moins grands.</p> <p>Les espèces visées par le DOCOB appartiennent à trois cortèges différents : aquatique et humide, ouvert et boisé. Si les continuités semblent exister pour les espèces aquatiques et d'affinité forestière, cela n'est pas le cas pour les espèces des milieux ouverts, qui sont par ailleurs très rares en petite couronne.</p> <p>Les espaces verts parisiens, notamment le Bois de Vincennes, peuvent servir d'espaces relais aux déplacements des espèces entre les noyaux montreuillois du site Natura 2000 et les vallées de la Seine et de la Marne.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la trame verte et bleue locale 	<p>Le PLU préserve intégralement les Bois Parisiens, notamment le Bois de Vincennes et ses milieux forestiers, par le classement en zone N et en EBC. Il prend des dispositions concernant l'aspect « miroir » des matériaux pour éviter le risque de collision aviaire.</p> <p>À la marge, le PLU prévoit la résorption des coupures que constituent les avenues dans les Bois, et renforce le corridor fluvial par son action sur la déminéralisation et la végétalisation des berges de la Seine.</p> <p>En outre le PLU maintient les continuités écologiques urbaines en pas japonais par la mise en œuvre de plusieurs dispositions complémentaires.</p>	<p>Sans incidence notable</p>

Incidences potentielles	Discussion	Enjeux	Effets du PLU	Conclusion
			Globalement, le PLU maintient la fonctionnalité de la trame écologique parisienne par des mesures de protection. L'éventuelle augmentation des surfaces végétalisées et le renforcement de la trame qui en résulterait dépend de la réalisation d'une multiplicité de projets privés et est trop hypothétique pour pouvoir être prise en compte.	
Le dérangement des espèces	<p>Les sous-entités étudiées sont des parcs situés en contexte urbain dense et qui peuvent souffrir de deux types de perturbations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un dérangement lié à la fréquentation des parcs par le public (bruit, absence de zones de tranquillité, sur-fréquentation) • Une pollution lumineuse trop importante en raison de l'éclairage public (perturbation du rythme circadien des espèces) <p>Il convient donc de ménager dans ces sites des espaces refuges inaccessibles au public et non éclairés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrer la fréquentation • Encadrer l'éclairage nocturne 	Néant : maîtrise de la fréquentation et de l'éclairage nocturne relève du gestionnaire du site Natura 2000.	Sans incidence

2. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences notables du projet de PLU révisé sur l'environnement

Le résumé non technique du PLU synthétise ci-après les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, les conséquences à risque de la mise en œuvre du plan sur l'environnement. Le choix a été fait de proposer des mesures selon une séquence « éviter, réduire, compenser », dont la finalité est de générer un gain environnemental prioritairement à l'échelle du territoire de la Ville de Paris.

2.1. Bilan des mesures intégrées au projet de PLU révisé

La révision du PLU de Paris a été inscrite dans un processus d'évaluation environnementale. Cette démarche a permis un dialogue, un partage et des prises de connaissances spécifiques. Des dispositions plus favorables à l'environnement ont donc pu être intégrées au PLU au fur et à mesure de sa révision.

L Évolutions du projet de PLU pour une moindre incidence sur l'environnement

Certaines évolutions des dispositions du projet de PLU au cours de la révision constituent en elles-mêmes des mesures qui évitent (« E »), réduisent (« R ») ou compensent (« C ») les risques d'effets négatifs préexistants portés par les versions antérieures des dispositions visées.

Thème	Mesures mises en œuvre	ERC
Santé	Le PADD a été complété, en ajoutant une disposition prévoyant l'adaptation des projets de construction à la proximité du Périphérique pour prévenir les atteintes à la santé des futurs occupants.	E
	Dans le projet de PLU pour arrêt, l'OAP « Santé publique et environnementale » a été ajoutée aux six OAP thématiques préexistantes, pour intégrer de manière globale et coordonnée sur la ville cet enjeu, en complément des OAP sectorielles.	R
	L'OAP Bercy-Charenton a été complétée par une disposition écrite prévoyant que l'implantation et la conception des bâtiments d'habitation et des équipements sensibles permettront de ne pas exposer les habitants aux nuisances générées par le Périphérique.	R
	L'OAP Porte de l'Est parisien a été complétée concernant le secteur Python-Duvernois. Les dispositions écrites y prévoient désormais que les futurs logements seront situés à distance du Périphérique et en seront protégés par des bâtiments écran.	R
	Dans l'OAP Paris Rive Gauche, les logements sont désormais explicitement proscrits du secteur Bruneseau Nord par les dispositions écrites.	E

Thème	Mesures mises en œuvre	ERC
	Dans l'OAP Bartholomé-Brancion, les dispositions écrites ont été complétées pour prévoir que la réhabilitation du bâti inclura notamment des dispositifs pour protéger les occupants des pollutions et nuisances générées par le Périphérique.	R
	Dans l'OAP Paris Nord-Est, une orientation de portée générale a été intégrée pour prévenir l'exposition des nouveaux logements aux nuisances induites par le Périphérique.	R
	Concernant le secteur de la porte de la Villette, le schéma d'orientation a été ajusté et les dispositions écrites complétées pour préciser la répartition des fonctions par rapport au Périphérique.	E
Artificialisation	L'orientation n° 39 du PADD a été précisée pour supprimer toute mention d'éventuelles constructions en cœur d'îlot.	E
	Dans l'OAP « Biodiversité et adaptation au changement climatique », la portée de la disposition sur la réduction de l'artificialisation dans les bois a été renforcée et étendue.	E
	L'OAP Héliport, Suzanne Lenglen, Frères Voisin, Aquaboulevard a été précisée concernant la surface programmée d'espaces verts, l'objectif de désimperméabilisation et la création de zones calmes ou non éclairées, prévenant ainsi le risque d'atteinte à la biodiversité et d'artificialisation non maîtrisée de sols.	E
	Le règlement définit désormais quantitativement le caractère « limité » des aménagements tolérés dans les EVP pour éviter le risque de conduire à une artificialisation et une imperméabilisation non maîtrisées de ces espaces.	E
Désimperméabilisation	Dans l'OAP « Liens métropolitains », une disposition sur la déminéralisation et la végétalisation des berges de la Seine a été ajoutée.	R
Eau	Dans l'OAP « Espace public », l'origine préférentielle de l'eau mobilisée pour le rafraîchissement de l'espace public a été précisée.	E
Biodiversité	Dans l'OAP « Biodiversité et adaptation au changement climatique », une recommandation dédiée a été ajoutée pour limiter le risque de pollution lumineuse.	E
	Dans l'OAP « Biodiversité et adaptation au changement climatique », une disposition supplémentaire concernant les matériaux réfléchissants et le risque de collision aviaire été ajoutée.	E
	L'OAP « Liens métropolitains » vise désormais le simple « maintien » des pôles de loisirs existants dans les Bois parisiens, et non plus leur « renforcement ». Par ailleurs, l'OAP « biodiversité et adaptation au changement climatique » et le règlement encadrent l'évolution des pôles de loisir dans les bois.	E
	Dans les OAP « Héritage et transformation » et « Construction neuve », une nouvelle orientation « concourir à la biodiversité » a été intégrée pour prendre en compte la fonction d'accueil de la faune assurée par le bâti en ville et le risque de collision aviaire.	R
	La réglementation des clôtures dans la zone UV a été complétée, pour prendre en compte les spécificités des terrains limitrophes de la zone N, d'espaces verts protégés ou d'espaces libres protégés à végétaliser.	E
	La réglementation des plantations a été ajustée pour supprimer la notion de « diversité des espèces plantées », renvoyer explicitement à la notion de strates de végétation et imposer une part significative d'espèces indigènes.	E
	La réglementation des plantations a été complétée pour imposer le maintien et la compensation des arbres abattus, les arbres anciens présentant un intérêt pour la biodiversité nettement supérieur à celui d'arbres plus jeunes.	E

Thème	Mesures mises en œuvre	ERC
Énergie	Le PADD a été ajusté et intègre désormais des dispositions en faveur de modes de transports collectifs, prévenant ainsi le risque d'effet rebond sur la consommation d'énergie induite par un recours accru à des modes de déplacements individuels décarbonés.	E
	Le règlement oriente les projets vers la production d'énergie renouvelable ou de récupération, la sobriété énergétique restant encadrée par les exigences renforcées par rapport à la RE2020.	E
Déplacements	Dans l'OAP « Liens métropolitains », l'objectif de déminéralisation des berges est désormais explicitement subordonné au maintien de la fonction portuaire	E
	La réglementation des saillies a été complétée concernant le débord des devantures commerciales, pour imposer une largeur minimale de trottoir de 1,40 m, exceptionnellement réduite à 1,20 m, conforme à la largeur minimale « PMR », fixée par la réglementation.	E
Paysage urbain	L'aspect extérieur des constructions est désormais réglementé dans la zone UGSU, à l'instar de la zone UG, participant ainsi à la bonne insertion des constructions dans l'environnement.	E
Coût global	Dans l'OAP « Espace public », une nouvelle orientation « Intégrer dès la conception les enjeux d'entretien, de nettoyage et d'arrosage » a été ajoutée.	E

L Mesures incluses dans les dispositions PLU

Après avoir recherché à éviter ou réduire les risques d'effet négatifs portés par certaines dispositions du projet de PLU en les faisant évoluer, et au regard des incidences potentielles notables subsistant, la Ville a fait le choix de créer des dispositions dédiées qui constituent des mesures qui évitent (« E »), réduisent (« R ») ou compensent (« C ») les risques d'effets négatifs des dispositions visées.

Thème	Incidences potentielles notables		Mesures mises en œuvre		ERC	Traduction dans le PLU
	Disposition visée	Nature de l'incidence	Nature de la mesure			
Santé environnemen- mentale	PADD OAP sectorielles	Effet mitigé du PLU sur les risques technologiques, risques d'effet négatif sur la pollution et les nuisances, notamment causées par le	Renforcement du maillage d'équipements de santé sur le territoire parisien.		C	Règlement (environ 80 périmètres de localisation pour équipements de santé)
			Création d'écrans et de filtres végétaux densément plantés [aux abords du périphérique], la croissance des végétaux participant à l'absorption du carbone.		R	OAP « liens métropolitains » OAP « santé publique et environnementale »
			Urbanisme écran (répartition des fonctions et implantation du bâti).		R	OAP sectorielles <ul style="list-style-type: none"> • Bercy-Charenton • Portes de l'Est (Python-Duvernois)

Thème	Incidences potentielles notables		Mesures mises en œuvre		
	Disposition visée	Nature de l'incidence	Nature de la mesure	ERC	Traduction dans le PLU
		boulevard périphérique			<ul style="list-style-type: none"> • Paris Rive gauche (Masséna-Bruneseau) • Paris nord-est (Porte de la Villette)
			Mesure conservatoire pour permettre la transformation à terme du Périphérique, par l'interdiction de toute construction en surplomb ou sur dalle	s.o.	Règlement (zone des abords du périphérique)
Émissions de GES	PADD	Risque de non atteinte de la trajectoire zéro émission nette du territoire	Intégrer la nature sur et autour du boulevard périphérique...	R	OAP « liens métropolitains » OAP « santé publique et environnementale »
			Étendre la présence du végétale, des espaces verts et de nature...	R	OAP « biodiversité et adaptation au changement climatique » OAP sectorielles (« pastilles pour espaces verts ») Règlement (taux d'espaces libres, EVP et ELPV, règle de plantation, emplacements réservés...)
Artificialisation	PADD Règlement	Risque de non atteinte de l'objectif de zéro artificialisation nette	Compensation de toute artificialisation dans les Bois Parisiens par déminéralisation d'une surface supérieure	C	OAP « biodiversité et adaptation au changement climatique » (2.1.1.a.)
Plantations	Règlement	Risque de recul de la végétation au profit des constructions	Compensation renforcée (ratio de 2 pour 1 en « unités de plantation ») en cas d'abattage d'arbres existants dans le secteur de la ceinture verte et sportive	C	Règlement (règles de plantation)

2.2. Bilan des effets du PLU et incidences résiduelles de sa mise en œuvre

La comparaison des effets du PLU révisé avec les effets du scénario tendanciel montre que la révision permet d'améliorer significativement les effets du PLU sur l'environnement, pour tous les thèmes y compris ceux pour lesquels l'environnement parisien est le plus contraint (qualité de l'air, bruit, accessibilité aux espaces verts...).

Le projet de PLU « bioclimatique » de Paris a un effet globalement positif sur l'environnement et ses effets sont bien équilibrés entre les différents thèmes environnementaux considérés. Ils sont le plus souvent « positifs » ou « positifs à conforter » dans l'analyse pièce par pièce. Dans ce dernier cas, le déroulement des études réglementaires ou imposées par la collective inhérentes aux projets permettra aisément d'assurer un effet positif.

- Il participe à la lutte contre le changement climatique, dans toutes ses dimensions (réduction des émissions de GES, maîtrise de l'énergie et valorisation des ENRR, mutation du système de déplacement, adaptation au changement climatique).
- Il réduit la pression sur les ressources naturelles, avec une particulière efficacité concernant la consommation de matériaux non renouvelables, induite par le choix radical de favoriser systématiquement l'adaptation de l'existant aux démolitions/reconstructions, et par des exigences renforcées concernant l'indice « Ic construction » de la RE2020.
- Il préserve la biodiversité, notamment la nature ordinaire et les trames vertes urbaines, par des actions ambitieuses en faveur de la végétalisation des espaces libres et du bâti et par la protection stricte des grands réservoirs de nature.
- Il préserve les paysages et le patrimoine architectural. Concernant ce dernier thème, les règles ont évolué pour permettre l'adaptation des bâtiments patrimoniaux aux exigences actuelles d'habitabilité, tout en conservant les caractéristiques ayant motivé la désignation des bâtiments. Ce

nouvel équilibre favorise la conservation des bâtiments patrimoniaux en bon état.

- Dans le domaine de la santé, il prévient et cherche à limiter les risques naturels et technologiques, et participe à la réduction à la source des déchets, en particulier des déchets de chantier. Il donne des possibilités sérieuses de limitation de la vulnérabilité face au changement climatique par la place des espaces verts et de lieu de refuge en cas de canicule.

+	effet positif sur les thèmes GES, énergie, ENR, matériaux, biodiversité patrimoniale, paysages naturels, patrimoine architectural, risques naturel, déchets
(+)	effet positif à conforter sur les thèmes adaptation, foncier, eau, biodiversité ordinaire, continuités écologiques, paysages urbains, risques technologiques, pollutions, nuisances

Après la mise en place des mesures d'évitement et de réduction des conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et la santé, des effets mitigés sur la santé subsistent localement, dans les thématiques pollutions et nuisances. Cela tient :

- À l'exposition d'une partie du territoire parisien aux nuisances, pollutions et risques liés à la proximité d'infrastructures routières et ferroviaires, notamment le boulevard périphérique. La transformation envisagée de ce dernier en un boulevard urbain à vitesse et circulation limitées, permettra à terme de réduire à la source les pollutions et les nuisances émises par cette infrastructure. Ce projet de transformation complexe et ambitieux est encore en cours d'étude et de concertation et relève de procédures indépendantes du PLU.
- À l'intégration par le PLU des opérations d'aménagements en cours de réalisation, principalement situées à proximité immédiate du boulevard périphérique, en raison de la densité du

territoire parisien et de la localisation des réserves foncières disponibles.

Le PLU révisé a donc prévu dans ces opérations et plus généralement aux abords du boulevard périphérique des mesures permettant de limiter l'exposition des populations aux nuisances et aux pollutions, par des choix de programmation, de forme urbaine ou de végétalisation. Même dans l'attente de la transformation effective du boulevard périphérique, le PLU révisé présente dans ces secteurs une amélioration significative par rapport au scénario « au fil de l'eau », en l'absence de révision du PLU.

L'avancement des études techniques et réglementaires sur les secteurs d'aménagement, d'une part, et sur la transformation du boulevard périphérique, d'autre part, devront à terme modifier dans un sens plus favorable à la santé l'équilibre constaté actuellement entre ces deux volets du projet urbain.

À l'échelle du plan, cet effet probable de la mise en œuvre du plan sur l'environnement est toutefois largement compensé par ses effets prévisibles positifs, qui sont détaillés dans le chapitre 3 de l'évaluation environnementale.

En outre, bien que le PLU se soit fixé des objectifs ambitieux en termes d'environnement et de santé, son champ de compétence et les projections appliquées aux caractéristiques du territoire parisien ne permettent pas au PLU seul de sécuriser pleinement l'atteinte les objectifs suivants :

- Objectif de 10 m² d'espaces verts par habitant ;

- Objectif de 40 % du territoire parisien perméable ;
- Trajectoire zéro émission nette du territoire ;
- Objectif de zéro-artificialisation nette.

Dans un souci d'apporter tout de même une contrepartie aux effets localisés du PLU, le choix a été fait de proposer des mesures d'accompagnement dont la finalité est de générer un gain environnemental prioritairement à l'échelle du territoire de la Ville de Paris. Ces mesures peuvent trouver leur traduction dans d'autres politiques sectorielles portées par la Ville, éventuellement en collaboration avec d'autres acteurs (État, Région, AP-HP, SNCF, VNF, HAROPA Port, bailleurs sociaux...).

De manière complémentaire, le PLU s'attache à identifier des zones dédiées à la compensation afin d'accueillir ses propres mesures compensatoires ou bien celles de porteurs de projets urbains qui seraient éventuellement soumis à cette obligation.

En outre, la Ville de Paris mène d'ores et déjà une politique ambitieuse en faveur de la santé de ses habitants, qui participe à éviter et réduire les effets du PLU sur la santé environnementale.

Enfin, les politiques d'aménagement de la Ville notamment la transformation des places parisiennes, des berges, du Périphérique... participent à réduire à la source les pollutions et nuisances d'origine routière, à augmenter la surface d'espaces verts et à désimperméabiliser le territoire.

2.3. Mesures d'accompagnement au titre des compétences de la Ville autres que l'urbanisme réglementaire

En complément des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des risques d'effet négatifs du PLU sur la santé et l'environnement intégrées dans les dispositions du PLU, la Ville de Paris s'efforcera de mettre en place des mesures décrites ci-après dans des actions relevant de ses compétences autres que l'urbanisme réglementaire et dans la gestion de son territoire et de ses équipements publics.

Nature de l'incidence	Nature de la mesure	Compétence mobilisée	Porteur
Effet mitigé du PLU sur la pollution et les nuisances, notamment causées par le boulevard périphérique	Transformation du boulevard périphérique parisien en boulevard urbain, avec par exemple : poursuite de la réduction de la vitesse, réduction du nombre de voies de circulation ouvertes aux véhicules individuels, création de voies dédiées aux mobilités alternatives, plantation des talus et terre-pleins centraux...	Aménagement	Ville de Paris, en collaboration avec l'État et la Région
	Création de nouveaux réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.	Aménagement	Ville de Paris
	Création d'espaces de biodiversité au sein des espaces verts et dans l'espace public.	Aménagement	Ville de Paris
	Renaturation des berges de Seine ainsi que du cours de la Bièvre.	Aménagement	Ville de Paris en collaboration avec VNF
	Création d'une nouvelle ceinture verte et sportive : <ul style="list-style-type: none"> • La végétalisation des talus et des terre-pleins centraux, des espaces publics, des espaces libres et des cœurs d'îlots, en lien avec les continuités écologiques identifiées et en cohérence avec l'OAP « Biodiversité et adaptation au changement climatique » • La végétalisation des portes et des franchissements, notamment celles qui sont au croisement d'autres continuités paysagères ou écologiques et des places contribuant à rendre plus confortables les franchissements du boulevard ; • La mise en réseau, par des continuités paysagères, des parcs existants et futurs... • Création sur les talus d'écrans et filtres végétaux densément plantés, qui contribueront aussi au renforcement des continuités écologiques, au rafraîchissement du climat local et à l'amélioration du cadre de vie, combinant plusieurs strates végétales. 	Aménagement	Ville de Paris
	Poursuite des actions de la Ville en faveur de la santé des populations	Santé	Ville de Paris

Nature de l'incidence	Nature de la mesure	Compétence mobilisée	Porteur
Risque de non -atteinte de l'objectif de 10 m² d'espaces verts par habitant	Réaliser ou rendre accessible au moins 244 ha d'espaces verts par d'autres actions : <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement d'espaces verts sur des espaces publics (Requalification des rues et places, création de rues jardins, parc des rives de Seine, rues aux écoles...) ; • Végétaliser et ouvrir davantage de cours d'établissements d'enseignement primaire et secondaire (cour d'école oasis) ; • Transformer les centres sportifs en parcs sportifs avec des ouvertures publiques élargies dans le temps ; 	Aménagement	Ville de Paris
	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture au public d'espaces verts existants du domaine privé, par la mise en place de conventions (Les jardins des grands propriétaires fonciers, AP-HP, État...)... 	Environnement	Ville de Paris, en partenariat avec les gestionnaires d'espace
Risque de non -atteinte de l'objectif de 40 % du territoire parisien perméable	<ul style="list-style-type: none"> • Désimperméabiliser et végétaliser les espaces publics (requalification des rues et places, « rues-jardins », parc des rives de Seine, etc.) • Désimperméabiliser et végétaliser les cours d'établissements d'enseignement (« cour oasis »), d'autres équipements publics... • Transformer les centres sportifs en parcs sportifs 	Aménagement	Ville de Paris
Risque de non atteinte de la trajectoire zéro émission nette du territoire	Transformation du boulevard périphérique parisien et boulevard urbain, avec par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • Poursuite de la réduction de la vitesse, • Réduction du nombre de voies de circulation ouvertes aux véhicules individuels, • Création de voies dédiées aux mobilités alternatives, • Plantation des talus et terre-pleins centraux... 	Aménagement	Ville de Paris, en collaboration avec l'État et la Région
	Compensation dans le cadre de la Coopérative Carbone Paris-Métropole	Environnement	Ville de Paris et Métropole du Grand Paris
	Achats de droits d'émissions carbone : financement de projets dans le cadre du Label Bas carbone ou de PSE à destination d'exploitants agricoles ou forestiers, etc.	Environnement	Ville de Paris en collaboration avec des opérateurs de compensation écologique

Nature de l'incidence	Nature de la mesure	Compétence mobilisée	Porteur
Risque de non atteinte de l'objectif de zéro artificialisation nette	Compensation ex-situ (sites de renaturation) : acquisition d'unités de biodiversité auprès d'un site naturel de compensation, achats de certificats de biodiversité, etc. : <ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation du foncier sur le long terme (> 30 ans) • Établissement de programmes de compensation • Mise en place de garanties destinées à assurer l'effectivité et la pérennité des mesures de compensation. 	Environnement	Ville de Paris en collaboration avec des opérateurs de compensation écologique
	Engager la réflexion pour mettre en place des zones de renaturation préférentielle (ZRP), par exemple dans le cadre des OAP « Paris Nord-Est » ou « Hélicoptère, Suzanne Lenglen, Frères Voisin, Aquaboulevard ».	Aménagement	Ville de Paris

L Les actions de la Ville de Paris en faveur de la santé des Parisien.ne.s

Le service de santé municipal s'est construit, historiquement, autour d'une offre de services à la population dispensée au sein d'équipements ou par des équipes assurant des compétences obligatoires, en matière de protection maternelle et infantile ou de planification familiale au titre du département, ou exercées en délégation de l'État, la médecine scolaire. La direction de la santé publique (DSP) de Paris est également l'héritière des compétences municipales en matière d'hygiène et de salubrité publique, réunies au sein d'un service de santé environnementale organisé autour de laboratoires de pointe. La création d'une direction de la santé publique de plein exercice à l'issue de la crise liée au covid-19 a pour objectif, en s'appuyant sur les expertises issues de ces compétences historiques, de déployer des politiques fondées sur

les besoins des populations, avec ses dernières. Il s'agit de donner aux habitants subissant des inégalités sociales et environnementales de santé de leur donner des clefs pour agir eux-mêmes sur les déterminants de santé qui les concernent. Cela se traduit sous la forme d'actions de santé publique très diverse, guidées par une démarche scientifique qui recherche la donnée probante, dans le cadre de partenariats avec l'ensemble des acteurs de la santé et au-delà, pour « faire de la santé » à travers toutes les politiques publiques.

Ces actions viennent accompagner les effets possibles sur la santé d'un territoire dense et sous pressions environnementales.

Action	Description
Accès à l'offre de soin	Offre de soin en régie, <ul style="list-style-type: none"> • Accessible en secteur 1 et même sans couverture maladie, dans le cadre d'un accueil inconditionnel. • 30 spécialités accessibles au sein de 7 centres de santé polyvalents, 3 centres médico-sociaux et 7 centres de vaccination qui constituent cette offre
	Politique d'aide à l'installation pour les professionnels de santé

Action	Description
Lutte contre les inégalités sociales de santé	<p>Création, en lien avec les populations, et mise en œuvre de dispositifs permettant aux habitants de prendre soin de leur santé, dans une perspective de santé communauté, en priorité dans les quartiers de la politique de la ville, ces actions visent également les quartiers repérés comme présentant des fragilités en santé environnementale</p> <p>Dispositifs hors-les-murs permettent d'accompagner les populations les plus reléguées, avec des équipes mobiles de PMI et de santé, ou un dispositif d'accueil spécifique de protection maternelle pour les femmes en situation de précarité.</p>
Surveillance environnementale	<p>Analyse et investigation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En matière de pollutions intérieures et de surveillance de la qualité de l'environnement des équipements ; • Au près des usagers... <p>... grâce à 3 laboratoires spécialisés (« polluants chimiques », « amiante, fibres et particules » et « micro-organismes et allergènes »)</p>
Santé des enfants et accompagnement des parents	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des parents en amont de la naissance et jusqu'aux 6 ans de leurs enfants dans le réseau des 59 centres de PMI de Paris ; • Suivi des enfants scolarisés en maternelle et à l'école primaire : réalisation de dépistages systématiques à 3 ans et à 5 ans (vue, ouïe, langage, croissance et développement psychomoteur et bucco-dentaires) ; • Accompagnement des enfants à besoins spécifiques ; • Prise en charge globale des enfants présentant des troubles de l'apprentissages ou des difficultés psychiques, sociales ou familiales ayant des répercussions sur la scolarité au sein des 10 centres d'adaptation psychopédagogiques.
Santé sexuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau de centres de santé sexuelle (ex centres de planification familiale) et les CeGIDD ; • Stratégie d'inclusion en faveurs des minorités sexuelles et de genre, pour ses agents autant que ses habitants, en proposant ou valorisant une offre de santé sexuelle et un accompagnement à la vie affective adaptée à ces populations ; • Subventions d'organismes œuvrant contre l'épidémie de VIH à l'international.
Déploiement d'une activité de recherche scientifique	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser et faire connaître l'expertise scientifique des professionnels de la DSP ; • Susciter et accompagner des projets de recherches ; • Évaluer l'impact des actions menées et offrir un cadre méthodologique.

3. Articulation avec les documents cadre

L'évaluation environnementale décrit l'articulation du projet de PLU révisé avec les documents-cadre suivants :

- Le projet de SCOT arrêté ;
- Le plan de mobilité, qui s'est substitué au plan de déplacement urbain d'Île-de-France (PDUIF) en vigueur en application de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;
- Le programme local de l'habitat (PLH) de Paris ;
- Le plan climat air énergie métropolitain (PCAEM) de la MGP ;
- Le plan climat air énergie territorial (PCAET) de Paris.

En outre, malgré l'entrée en vigueur attendue du SCOT avant l'approbation définitive du PLU révisé, elle décrit l'articulation du projet de PLU révisé avec

- Le schéma directeur de la région Île-de-France ;
- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre, pour la partie du territoire parisien concernée par son périmètre ;
- Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne Confluence, pour la partie du territoire parisien concernée par son périmètre ;
- Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Seine-Normandie ;

- Les zones de bruit édictées par le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'héliport de Paris – Issy-les-Moulineaux ;
- Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;
- Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) ;

Enfin, la Ville de Paris est concernée par les dispositions législatives relative à l'aménagement de la zone des fortifications.

Le PLU met en œuvre l'ensemble de ces documents cadre, selon les possibilités offertes par son champ d'application et les contraintes du territoire.

Il met en œuvre les dispositions concernant la sobriété en termes d'énergie et de ressources naturelles, l'édification d'une ville polycentrique dense, la réduction du besoin en déplacements... En particulier, le PADD fixe un objectif de consommation foncière nulle en application de la prescription 33 du projet de SCOT.

Les projections établies sur la base de tests de constructibilité montrent que le rythme de production de logements et de logements sociaux reste inférieur aux objectifs fixés par le PLH et le SRHH, malgré les outils mobilisés (emplacements réservés, servitude de mixité sociale...). Cela résulte de l'extrême rareté du foncier et du choix de favoriser la transformation de l'existant, la désimperméabilisation et la végétalisation du territoire, choix effectués en particulier pour assurer la compatibilité du projet de PLU révisé avec le PCAEM et l'adaptation du territoire au changement climatique. Atteindre les 30 % de logements sociaux SRU d'ici à 2030 nécessitera la poursuite de l'effort important de conventionnement de logements existants déjà mené par la Ville : sur la période 2001-2021, ce sont en effet 38 % des logements SRU qui ont été produits selon cette modalité.

4. Suivi des effets du PLU

La Ville de Paris analysera les résultats de l'application du PLU révisé au regard des objectifs de développement durable, au plus tard 6 ans après son approbation. À cette fin, une série d'indicateurs a été établie pour chaque thématique environnementale. Ils permettront de mettre en évidence les évolutions positives ou négatives du territoire sous l'effet du PLU. La mise à jour annuelle des indicateurs permettra d'identifier précocement les éventuels impacts négatifs et d'envisager des mesures correctives. Le suivi sera utile pour orienter et justifier les futures évolutions du PLU dans une optique d'amélioration continue.

L Un développement urbain équilibré

Thème	Indicateur de suivi
Adapter l'offre de logements	Population totale des ménages
	Taille moyenne des ménages
	Nombre de Jeunes de moins de 20 ans
	Nombre de Personnes âgées de 65 ans ou plus
	Part de la population des ménages résidant en logement locatif
	Part de la population des ménages résidant en logement social
	Nombre de logements
	Nombre de résidences principales / nombre de ménages
	Nombre de logements occasionnels et de résidences secondaires
	Nombre de logements vacants
	Nombre de logements locatifs
	Nombre de logements sociaux
	SDP-habitation autorisée/an dans la zone de développement de l'habitat

Thème	Indicateur de suivi
	SDP-habitation autorisée/an hors de la zone de développement de l'habitat
	SDP-habitation autorisée/an dans les secteurs non soumis
	SDP-EICSP autorisée/an dans la zone de développement de l'habitat
	SDP-EICSP autorisée/an hors de la zone de développement de l'habitat
	SDP-EICSP autorisée/an dans les secteurs non soumis
	Surface de changement de destination bureaux vers habitat autorisée/an
	Nombre de permis autorisés/an qui ont déclenché de la règle de servitude de mixité fonctionnelle
	Surface de logement autorisée/an au titre de de la règle de servitude de mixité fonctionnelle
	Évolution du nombre de meublés touristiques dans le secteur d'encadrement des hébergements touristiques
	Évolution du nombre de meublés touristiques hors du secteur d'encadrement des hébergements touristiques
	Nombre de logements sociaux financés/an par zone (ZNDLS/ZDLS/ZHDLS)
	Nombre de logements intermédiaires financé/an par zone (ZNDLS/ZDLS/ZHDLS)
	Nombre de BRS financé/an par zone (ZNDLS/ZDLS/ZHDLS)
	Améliorer l'offre d'équipements
Surface d'espaces verts ouverts au public par habitant, y compris dans les Bois parisiens	

Thème	Indicateur de suivi
	Indicateur d'accessibilité aux espaces verts
	Nouvelles surfaces d'espaces verts publics ouvertes / ans
Maintenir l'activité économique	Évolution du nombre de commerces et artisanat sur les linéaires de protection du commerce et de l'artisanat
	Évolution du nombre de commerces et artisanat sur les linéaires de protection particulière du commerce artisanal de proximité
	Évolution du nombre de commerces culturels sur les linéaires de protection du commerce culturel
	SDP bureau autorisée/an
	SDP artisanat autorisée/an
	SDP industrie autorisée/an
	SDP entrepôts autorisée/an
	SDP commerce autorisée/an
	Emploi salarié total
	Emploi salarié privé dans le secteur du commerce
	Emploi salarié privé dans le secteur de l'hôtellerie-restauration
	Taux de chômage
	Nombre de locaux commerciaux
	Nombre de locaux commerciaux vacants
Taux d'occupation hôtelière	
Développement des NTIC	Taux de raccordement aux réseaux

L Lutte contre le changement climatique

Thème	Indicateur de suivi
	Émissions locales intramuros (MtCO2e)

Thème	Indicateur de suivi
Adapter le territoire au changement climatique	Nombre de jours extrêmement chauds (Tmax>35°C)
	Maîtrise de l'énergie
	Consommation annuelle
	Nombre de projet de construction neuve autorisés/an bénéficiant du critère 7 de l'article UG.8.3. (Bbio réduits)
	Nombre de projet de restructurations lourdes autorisés/an bénéficiant du critère 7 de l'article UG.8.3. (installations de dispositifs architecturaux en façade)
	Nombre de projet de construction neuve autorisés/an bénéficiant du critère 8 de l'article UG.8.3. (DH réduit)
	Nombre de projet de restructurations lourdes autorisés/an bénéficiant du critère 8 de l'article UG.8.3. (installations de protections solaires en façade)
Développement des énergies renouvelables, de récupération et de réseau	Taux de consommation d'énergie renouvelable
	Surface de capteurs solaire installée
	Nombre de points de livraison du réseau de chaleur
	Linéaire de réseau du réseau de chaleur
	Nombre de points de livraison du réseau de froid
	Linéaire de réseau du réseau de froid
Mutation du système de déplacement	Indice de fréquentation des aménagements cyclables
	Nombre de déplacements Vélib'
	Fréquentation du métro
	Fréquentation dans les RER A et B
	Fréquentation dans le réseau BUS à Paris
	Fréquentation du tramway à Paris (T3a et T3b)
	Circulation automobile intramuros
	Circulation automobile sur le périphérique

Thème	Indicateur de suivi
	Part des ménages possédant 1 voiture ou plus
	Part des ménages possédant 2 voitures ou plus
	Nombre total annuel de places de stationnement VL autorisées/an dans les projets de construction
	Superficie totale annuelle de locaux vélos autorisées/an dans les projets de construction
	Nombre de place de stationnement automobile sur voirie
	Nombre de place de stationnement vélo sur voirie
	Nombre de ménages disposant d'au moins un emplacement réservé au stationnement

L Préservation des ressources naturelles

Thème	Indicateur de suivi
Gestion économe de l'espace	Nombre de projets ne déclenchent pas l'article UG.8 (projets de transformation « légère »)
	Nombre de projets de restructurations lourdes autorisées/an (déclenchement pas l'article UG.8)
	Nombre de projets de constructions neuves autorisées/an (déclenchement pas l'article UG.8)
Préservation de la ressource en eau	Surface totale désimperméabilisée
	Volumes d'eaux pluviales retenus (totaux)
	Surface végétale perméable projet
	Surface végétale imperméable projet
	Surface minérale perméable projet
	Surface minérale imperméable projet non envoyée au réseau

Thème	Indicateur de suivi
	Surface minérale imperméable projet envoyée au réseau
	Rendement du réseau
	Volume d'eau potable distribué
	Volume d'eau non potable distribué
	Volumes d'effluents (apports de Paris au réseau en temps sec)
	Volume d'eaux unitaires déversés en Seine
	Volume d'eaux pluviales alimentant le réseau d'assainissement
Volume d'eaux pluviales rejetés en Seine	
Matériaux	Nombre de projet de construction neuve autorisés/an bénéficiant du critère 9 de l'article UG.8.3. (Ic réduits)

L Patrimoine naturel et paysager

Thème	Indicateur de suivi
Patrimoine naturel	Présence/absence du Pic vert
	Présence/absence de la Sittelle torchepot
	Présence/absence de la Fauvette à tête noire
	Présence/absence de la Fauvette grisette
	Présence/absence du Faucon crécerelle
	Présence/absence de la Mante religieuse
	Présence/absence du Lézard des Murailles
	Présence/absence de la Grande Sauterelle verte
	Présence/absence du Vulcain
	Présence/absence du Crapaud commun
	Présence/absence de la Rousserolle effarvatte
	Présence/absence de la Libellule fauve
	Présence/absence du Martinet noir
	Présence/absence de la Moineau domestique
Présence/absence du Hérisson d'Europe	
Présence/absence du Renard roux	
Présence/absence de la Pipistrelle commune	
Continuités écologiques	Nombre d'arbres abattus
	Nombre d'arbres plantés (<8m)
	Nombre d'arbres plantés (8-15m)

Thème	Indicateur de suivi
et nature ordinaire	Nombre d'arbres plantés (>15m)
	Surface Terre Végétale
	Surface Toiture Végétalisée (15 à 25 cm)
	Surface Toiture Végétalisée (25 à 50 cm)
	Surface Toiture Végétalisée (50 à 80 cm)
	Surface Toiture Végétalisée (80 à 100 cm)
	Nombre d'autorisations d'urbanisme labellisées ou certifiées biodiversité
	Ratio d'espèces régionales (arbres et arbustes) plantées dans les projets
Paysage urbain	Nombre de nichoirs et gîtes installés sur le bâti
	Surface d'espace public concernée par un permis d'aménager
	Surface d'espace public désimperméabilisée
Patrimoine architectural	Nombre d'arbres sur voirie
	Nombre de Monuments historiques rénovés
	Nombre de bâtiments PVP rénovés

L **Santé environnementale des populations**

Thème	Indicateur de suivi
Prévention des risques naturels	Nombre de nouveaux logements autorisés en zones bleues

Thème	Indicateur de suivi
	Nombre de projet par an ayant fait l'objet de prescription de travaux de l'IGC
Prévention des pollutions	Nombre de jours avec une qualité de l'air mauvaise ou dégradée
	Part de la population exposée aux particules PM10
	Part de la population exposée aux particules PM2.5
Prévention des nuisances	Nombre d'habitants exposés au bruit
	Nombre de logements dans les zones de dépassement de seuil
Optimiser la gestion des déchets	Nombre de bacs OM mis à disposition des parisiens
	Nombre de point d'apport volontaire verre
	Nombre de point d'apport volontaire multi-matériaux
	Nombre de point d'apport volontaire textiles
	Nombre de point d'apport volontaire biodéchets sur les marchés alimentaires
	Poids de déchets ménagers et assimilés collectés par habitant et par an
	Taux de déchets ménagers et assimilés recyclés